

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du jeudi 03 novembre 2022
Procès-verbal n° 11

Présidente Mme Maryse MOREAU.
Présents MM. Éric MAIOROFF, Jean - Louis OLIVIER et François PAIREMAURE.
Excusés MM. Didier DANIEL et Gérard MOUSSAC

Approbation du PV n° 10 sans modification.

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D1		3	08/10/22	24899367	Montmorillon (2)	Poitiers 3 cités (1)	Coupe de France	à fixer
D1		3	09/10/22	24899368	Château Larcher (1)	Oyré Dangé (1)	Coupe de France	à fixer
D2	B	2	01/10/22	24902903	Lusignan (1)	Ligugé (3)	Panne d'éclairage	05/11/22 à 20h
D2	B	6	30/10/22	24902926	Mignaloux Beauvoir (2)	Valdivienne (1)		à fixer
D4	C	3	09/10/22	24900789	Poitiers 3 cités (2)	Nalliers (1)	Coupe de France	à fixer
D5	C	4	16/10/22	24901456	Pleumartin La Roche Posay (2)	Availles en Châtellerault (3)	Problème de traçage du terrain	à fixer
D5	D	5	23/10/22	24901592	Cissé (2)	Poitiers Beaulieu ES (1)	Arrêté municipal	à fixer
D5	E	6	30/10/22	24901731	Savigny l'Evescault (1)	Poitiers Beaulieu FC (1)	Arrêté municipal	à fixer

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS								
Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Fém D1		2	16/10/22	24923560	Ligugé (1)	Valdivienne (1)	Coupe de France	06/11/22
Fém D3	A	3	02/10/22	25015374	Moncoutant (1)	L'Envigne (1)	Coupe de France	06/11/22

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Neuille de Poitou (Terrain d'honneur du stade René Garnaud du samedi 29/10 au jeudi 10/11/23 inclus)

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

Buxerolles	La Pallu	Poitiers Asac
Cenon sur Vienne	Leignes sur Fontaine	Poitiers Cep
Champagné St Hilaire	Ligugé	Poitiers Portugais
Chasseneuil St Georges	Loudun	Rouillé
Châtelleraut Portugais	Lusignan	Sillars
Châtelleraut SO	Migné Auxances	Smarves Iteuil
Civaux	Naintré	Sommeries St Romain
Coussay	Nieuil l'Espoir	Stade Poitevin
Coussay les Bois	Ouzilly	Usson l'Isle
GJ Val de Vonne	Oyré Dangé	Valence en Poitou – Couhé
GJ VVM Chauvigny	Ozon	Valence en Poitou OC
Ingrandes	Pleumartin La Roche Posay	Vendelogne
L'Envigne	Poitiers 3 cités	Verrières
		Vouneuil Béruges

DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 24899389 : Verrières (1) – Antran (1) du 13/11/22

En raison de l'arrêté municipal sur le terrain de Verrières, la rencontre en rubrique se déroulera le jeudi 10/11/22 à 21h sur le Stade Rémi Papuchon 1 à Valdivienne (terrain de replis), en accord avec la mairie.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24899517 : L'Envigne (1) – Stade Poitevin (3) en poule A du 29/10/22

Courriel de confirmation de réserve du club de l'Envigne (31/10/22 à 08h59).

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club du Stade Poitevin, pour le motif suivant : des joueurs du club du Stade Poitevin sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que les équipes du Stade Poitevin (1) et (2) ne jouaient pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification des feuilles de match de la dernière rencontre des équipes du Stade Poitevin (1) évoluant en National 3 (dernier match : Coupe de France : Stade Poitevin (1) - Châteauroux (1) du 28/10/22) et du Stade Poitevin (2) évoluant en Régional 1 poule A (dernier match : Bressuire (1) – Stade Poitevin (2) du 22/10/22) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé aux dernières rencontres des équipes supérieures du club.

Considérant que l'équipe du Stade Poitevin (3) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 26.C.2.a des RG de la LFN-A.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (40€) seront débités au club de L'Envigne.

Dossier classé.

Match n° 24899518 : Neuville (3) – Loudun (1) en poule A du 30/10/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Jean Pierre LECOMTE (05/11/22 à 09h50) signalant ne pas avoir pu modifier la FMI pour retirer le joueur Quentin BRISSET de Loudun (non présent au match) et d'ajouter la participation du joueur Médhi JIROT de Loudun.

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24899519 : Vouneuil Béruges (1) – Avanton (1) en poule A du 30/10/22

Courriel du club d'Avanton (03/11/22 à 09h48) signalant une erreur dans la saisie du score de la rencontre, la Commission demande le score de la rencontre à M. Vincent DURAND, arbitre officiel de la rencontre, et au club de Vouneuil Béruges, à recevoir avant le mercredi 09/11/22.

Match n° 24902924 : Leignes sur Fontaine (1) - Civaux (1) en poule B du 30/10/22

Observation d'après match.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

Dossier en instance.

Match n° 24902926 : Mignaloux Beauvoir (2) - Valdivienne (1) en poule B du 30/10/22

En raison du nombre de cas de Covid (au moins 4 cas positifs par catégorie sur 7 jours glissants) dans le club de Valdivienne, la rencontre en rubrique est reportée à une date ultérieure à fixer.

Match n° 24902929 : Ligugé (3) – Poitiers Cep (1) en poule B du 30/10/22

Courriel du club de Ligugé (30/10/22 à 18h53) signalant une erreur dans la saisie du résultat (à savoir : 0 – 2 au lieu de 0 -3).

Confirmation de l'arbitre officiel de la rencontre M. Benoît LAVRARD.

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 24900178 : Biard (1) – Vouillé (1) en poule B du 30/10/22

Courriels de l'arbitre officiel de la rencontre M. Anfane BACO (31/10/22 à 12h16) et du club de Biard (31/10/22 à 17h39) signalant un problème de tablette.

Dossier transmis à la Commission de Discipline pour l'erreur dans la transcription de l'avertissement.

Feuille de match papier reçue.

Match n° 24900320 : Valence en Poitou OC (1) – Lavoux Liniers (1) en poule C du 30/10/22

FMI transmise mais non disponible.

Dossier en instance.

Match n° 24900324 : Fleuré (2) – Montmorillon (3) en poule C du 30/10/22

Courriel du club de Fleuré (30/10/22 à 19h01) envoyant la copie de la feuille de match et le rapport FMI.

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 24901074 : Vivonne (2) – Valence en Poitou Couhé (1) en poule E du 29/10/22

Match arrêté à la 30^{ème} minute.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

Dossier en instance.

Match n° 24906202 : Mignaloux Beauvoir (3) – Chatain (1) en poule E du 30/10/22

Courriel de confirmation de réserve du club de Chatain (31/10/22 à 15h31).

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Mignaloux Beauvoir, pour le motif suivant : des joueurs du club de Mignaloux Beauvoir sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que seule l'équipe de Mignaloux Beauvoir (2) ne jouait pas de rencontre le même jour ou le lendemain.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe de Mignaloux Beauvoir (2) évoluant en Départemental 2 poule B (dernier match : Sèvres Anxaumont (1) – Mignaloux Beauvoir (2) du 23/10/22) qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure susnommée.

Considérant que l'équipe de Mignaloux Beauvoir (2) n'est pas en infraction avec les dispositions de l'article 26.C.2.a des RG de la LFNA.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (40€) seront débités au club de Chatain.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 24901178 : Beuxes (1) – St Christophe (2) en poule A du 02/10/22

La feuille de match informatisée ou papier n'étant toujours pas parvenue,
La Commission a reçu les informations des clubs de Beuxes (25/10/22 à 14h18) et St Christophe (28/10/22 à 13h50)

Feuille de match établie par le District.

Dossier classé.

Match n° 24901350 : Oyré Dangé (3) – Thuré Besse (3) en poule B du 20/11/22

Match n° 24901361 : Oyré Dangé (3) – Ingrandes (3) en poule B du 04/12/22

En raison de l'arrêté municipal sur le terrain de Dangé St Romain, les rencontres en rubrique sont délocalisées sur le terrain des Ormes, en accord avec la mairie..

Match n° 24901598 : Ouzilly / Coussay (2) – Bonneuil Matours (2) en poule D du 30/10/22

Courriel du club de Bonneuil Matours (30/10/22 à 12h07) informant du forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Bonneuil Matours (2) (sans déplacement).

Amende de 33€ au club de Bonneuil Matours.

Match n° 24901602 : Poitiers Beaulieu ES (1) – Quinçay (2) en poule D du 30/10/22

Courriel du club de Quinçay (29/10/22 à 10h12) informant du forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Quinçay (2) (sans déplacement).

Amende de 33€ au club de Quinçay.

Match n° 24901608 : Bonneuil Matours (2) – Montamisé (3) en poule D du 13/11/22

A la demande du club de Bonneuil Matours et avec l'accord du club de Montamisé, la rencontre en rubrique est inversée et se déroulera le dimanche 13/11/22 à 13h15 sur le terrain de Montamisé.

Match n° 24901668 : Montamisé (3) – Bonneuil Matours (2) en poule D du 26/03/23

En raison de l'inversion du match aller, la rencontre en rubrique est inversée et se déroulera le dimanche 26/03/23 à 15h sur le terrain de Bonneuil Matours.

Match n° 24901725 : St Benoît (3) – Vernon (1) en poule E du 23/10/22

Résultat saisi par le club le 29/10/22 à 17h40

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

Match n° 24901733 : Vernon (1) – Sèvres Anxaumont (3) en poule E du 30/10/22

Feuille de match papier reçue.

Match n° 24901734 : Jardres (2) – St Benoît (3) en poule E du 30/10/22

Courriel du club de Jardres (29/10/22 à 19h53) informant du forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Jardres (2) (sans déplacement de St Benoît (3)).

Amende de 33€ au club de Jardres.

Match n° 24901864 : Villeneuve (1) – Nalliers (2) en poule F du 30/10/22

Courriel du club de Nalliers (30/10/22 à 10h37) informant du forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Nalliers (2) (sans déplacement).

Amende de 33€ au club de Nalliers.

Match n° 24901866 : Haims (1) – Lhommaizé / Civaux / Verrières (2) en poule F du 30/10/22

Courriel du club de Verrières (30/10/22 à 12h33) signalant le forfait de son équipe, confirmé par le club de Haims (30/10/22 à 20h19)

2^{ème} forfait de l'équipe de Lhommaizé / Civaux / Verrières (2) (sans déplacement).

Amende de 33€ au club de Lhommaizé.

Mise en garde : au prochain forfait, l'équipe de Lhommaizé / Civaux / Verrières (2) sera forfait général.

Match n° 24902195 : Adriers (2) – Payroux Charroux Mauprévoir (3) en poule H du 30/10/22

Courriel du club de Payroux Charroux Mauprévoir (31/10/22 à 13h07) informant du forfait de son équipe.

2^{ème} forfait de l'équipe de Payroux Charroux Mauprévoir (3) (sans déplacement).

Amende de 33€ au club de Payroux Charroux Mauprévoir.

Mise en garde : au prochain forfait, l'équipe de Payroux Charroux Mauprévoir (3) sera forfait général.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24948337 : Ste Eanne (1) – Gatinaise (1) du 04/12/22

Demande du club de Ste Eanne pour reporter la rencontre en rubrique au 18/12/22.

Accord du club de Gatinaise.

La Commission rappelle aux clubs que de tels reports ne sont pas autorisés.

La rencontre reste fixée au dimanche 04/12/22 à 15h.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 25015385 : Naintré (1) – L'Envigne (1) en poule A du 23/10/22

Courriel de réclamation du club de l'Envigne (24/10/22 à 10h21) portant sur la suspicion qu'une des joueuses de l'équipe de Naintré (1) ait joué sous fausse licence.

La commission reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 10 du 26/10/22

La Commission a reçu les rapports suivants :

- M. Jean Christophe MAITRE (Président du club)
- M. Aurélien DECHEREUX (Arbitre central)
- M. Olivier TRANCHEMER (Arbitre Assistant)
- M. Patrick TABIRY (banc de touche)
- Mme Léa RABALLAND (joueuse n°10)

La Commission n'a pas reçu le rapport demandé à Mme. Léna GANDIER

Considérant, le rapport de M. Jean Christophe MAITRE (Président du club) qui reconnaît, après avoir interrogé des responsables de l'équipe, qu'un changement de joueuses a été opéré.

Considérant, le rapport de M. Aurélien DECHEREUX (Arbitre central) qui reconnaît ne pas avoir contrôlé les licences.

Considérant, le rapport de M. Patrick TABIRY (banc de touche) qui reconnaît avoir fait participer la joueuse Léna GANDIER à la place de la joueuse Léa RABALLAND.

Considérant, le rapport de Mme Léa RABALLAND (joueuse n°10) qui déclare être blessée et n'avoir participé à aucune rencontre depuis le début de la saison

Considérant, le rapport de Mme Patricia PATRAULT du club de Dissay qui a reconnu sur une vidéo la joueuse Léna GANDIER, licenciée au club de Dissay lors de la saison 2021 – 2022.

La Commission décide d'agir par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF.

Considérant que l'équipe de Naintré (1), en inscrivant une joueuse sous fausse identité a acquis un droit indu et empêché, de ce fait, l'équipe de L'Envigne (1) de poser une réserve d'avant match.

Par ces motifs donne match perdu par pénalité avec 0 but à 3 à l'équipe de Naintré (1) pour en donner le gain à l'équipe de L'Envigne (1) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Naintré.

Dossier transmis à la Commission de Discipline pour suite à donner.

Dossier classé.

Courriel du club de l'Envigne (28/10/22 à 18h52) signalant un oubli ou une mauvaise manipulation qui a entraîné la non-inscription de la joueuse n° 1 : Elena SALSICCIA (licence n° 2546708696)

Feuille de match rectifiée par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 25015474 : Chauvigny (1) – Smarves Iteuil (1) en poule B du 09/10/22

Courriel du club de Smarves Iteuil (25/10/22 à 20h25) qui ne donne que le score de la rencontre.

La feuille de match informatisée ou papier n'étant toujours pas parvenue, la Commission demande :

- aux deux clubs :

- La composition de leurs équipes (numéro de maillot – numéro de licence – nom et prénom)
- Le nom des capitaines
- la confirmation du score de la rencontre
- Le nom de l'arbitre central, des arbitres assistants et du délégué
- les remplacements
- les éventuelles sanctions et blessures

La Commission n'a pas, à ce jour, reçu les informations demandées et renouvelle sa demande, à recevoir avant le **mercredi 09 novembre 2022**.

Passé ce délai, la Commission donnera match perdu aux deux équipes.

Dossier en instance.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

Match n° 25005004 : Niort St Florent (1) – Val de Boutonne (1) en poule D du 22/10/22

Copie de la feuille de match avec les explications du non-fonctionnement de la FMI.

Courriel du club de Niort St Florent (22/10/22 à 15h04)

L'original de la feuille de match papier non reçu à ce jour.

Championnat U11 - U 13 à 8 - 2ème phase

Poule A

BRESSUIRE (1)
BUXEROLLES / ASAC (1)
CERIZAY / INTERBOCAGE (1)
NIORT CHAMOIS / CHAURAY / ECHIRE (1)
NIORT ST FLORENT (1)
STADE POITEVIN (1)

Poule B

CHÂTELLERAULT SO (1)
LOUDUN (1)
LUSIGNAN (1)
MONTMORILLON (1)
PARTHENAY VIENNAIS (1)
POITIERS 3 CITES (1)

Poule C

GJVVM CHAUVIGNY (1)
POITIERS 3 CITES (2)
BUXEROLLES / ASAC (2)
LUSIGNAN (2)
CELLES-VERRINES (1)

Poule D

BOUTONNAIS FC (1)
CHERVEUX (1)
LA CHAPELLE BÂTON (1)
NIEUIL L'ESPOIR (1)
NIORT CHAMOIS / CHAURAY / ECHIRE (2)
VAL DE BOUTONNE (1)

FESTIFOOT et CHALLENGE FETIS LAHITTE Féminins

Les qualifications pour la finale régionale du Challenge Fetis Lahitte (Futsal) sont prévues les 07 et 14/01/2023.

Le tour préliminaire du Festifoot est fixé le samedi 21/01/23 et la finale départementale (à 8) du samedi 01/04/23

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 25315834 : Adriers / Le Vigeant (1) – Civaux (1) du 06/11/22

La rencontre en rubrique est avancée au samedi 05/11/22 à 20h.

Accord des deux clubs.

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

Match n° 25316036 : ASM (1) – Monts sur Guesnes (1) du 06/11/22

Le stade de St Jean de Sauves étant indisponible jusqu'au 20/11/22, la rencontre en rubrique est déplacée, à titre exceptionnel, sur le terrain de Martaizé, même horaire.

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Match n° 25316317 : Avanton (2) – Colombiers (2) du 06/11/22

En raison de la fixation du match de Coupe Louis David : Avanton (1) – Ozon (2), la rencontre en rubrique est avancée à 13h puisque le terrain annexe n'est pas équipé pour accueillir une rencontre.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 24900454 : ASM (1) – L'Envigne (2) en Départemental 4 poule A du 30/10/22

DIVERS

Courriel du club de Civaux :

Pris note.

NON UTILISATION de la FEUILLE de MATCH INFORMATISÉE

Amende de 42€.

Rencontre du 30/10/22

- 2^{ème} avertissement :

Match n° 24901733 : Vernon (1) – Sèvres Anxaumont (3) en Départemental 5 poule E
4^{ème} rencontre à domicile sur 4 sans l'utilisation de la feuille de match informatisée.

A noter : le 3^{ème} avertissement est amendé à 84€.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES

Amende de 25€.

Rencontre du 23/10/22

Match n° 24901725 : St Benoît (3) – Vernon (1) en Départemental 5 poule E

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion : le mercredi 09 novembre 2022, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE.